



Fiche thématique

Luc Belot - Député de Maine-et-Loire



Mars 2016

Loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle : pour des communes fortes et vivantes.

La proposition de loi, que j'avais déposée, *relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes*, avait été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 31 octobre 2014. Cette loi est le fruit de la concertation entre les élus locaux et a été enrichie de nouvelles dispositions pour l'amélioration du régime des communes nouvelles. Elle assouplit et rend plus attractif, notamment par des incitations financières, le dispositif de commune nouvelle afin d'accompagner les collectivités qui souhaiteraient s'engager sur une base volontaire.

Au 1^{er} janvier 2014, la France comptait 36 681 communes. 90% d'entre elles comportent **moins de 2 000 habitants**. A titre de comparaison, l'Allemagne compte environ 11 000 communes, l'Italie ou l'Espagne, environ 8 000. Conscient de cet émiettement peu pertinent, le législateur a très longtemps essayé de **fédérer les communes**. Ainsi, tout au long du XX^{ème} siècle, sont apparus de très nombreux **syndicats de communes** afin de gérer une ou plusieurs compétences à une échelle plus large que celle de la commune. **Aujourd'hui, la France est passée sous le seuil des 36 000, elle compte 35 885 communes.**

Face aux difficultés que rencontrent les plus petites de nos communes, tant en terme de vie démocratique (64 communes n'ont pas participé au 1^{er} tour des municipales de 2014 faute de candidats) qu'en terme de gestion financière toujours plus contrainte, cette loi invite à **encourager et à revivifier le dispositif de « commune nouvelle »**, reprenant ainsi la proposition n°10 du rapport Malvy-Lambert d'avril 2014.

Ainsi, toutes les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants bénéficient de l'exonération de la baisse des dotations de l'Etat, d'un **montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au moins égal à la somme des montants de DGF perçus l'année précédant** la création par les anciennes communes.

Ce pacte de stabilité concerne également les dotations de péréquation : Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Permanence parlementaire - 15 rue Voltaire - BP 55116 - 49051 Angers cedex 2 ☎ 02 41 87 95 95
Assemblée nationale - 126 rue de l'université - 75007 PARIS

✉ lbelot@assemblee-nationale.fr
f www.facebook.com/belot.luc.9

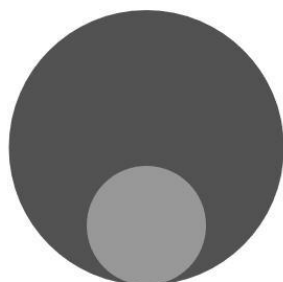
t www.twitter.com/lucbelot

www.lucbelot.net

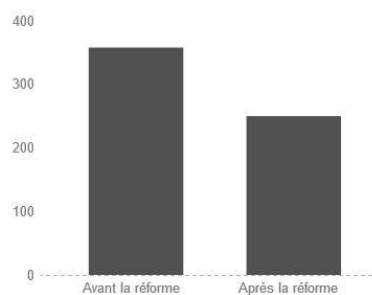
Les Communes Nouvelles en Maine-et-Loire

Au 1er janvier 2016

133 communes ont fusionné en 25



De 358 communes à 250



Nombre de femmes et d'hommes
concernés



217 547



8%

pour le nombre de
communes nouvelles

des communes
nouvelles en France